

Règlement intérieur de la course à pied

Trail de la Flora : 8, 12 et 24 kms

Article 1 : Organisation

Le manifestation « Trail de la Flora » est organisée par l'AS St Guillaume au profit de l'école St Guillaume de Saint Alban. Les épreuves sont inscrites au calendrier officiel des Courses Hors Stades. Elles auront lieu le 19/03/2023 au départ de la salle des fêtes de Saint Alban à partir de 9H30.

Article 2 : Epreuves

Le départ est fixé à 9h30 pour la course de 24 kms, à 10h00 pour la course de 12 kms et à 10H30 pour la course de 8 kms à la salle des Fêtes de Saint-Alban (22400). Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ un quart-d 'heure avant l'heure de départ.

Article 3 : Parcours

Les parcours sont fléchés et indiqués par des rubalises. Des signaleurs seront également présents sur le circuit.

Article 4 : Modalités d'inscription

L'inscription aux épreuves se fait principalement en ligne sur le site NextRun jusqu'au 18/03/2023 (clôture à 15H00). Les inscriptions faites sur place sont majorées de 2€.

Pour les licenciés, photocopie de la licence FFA et FFTri pour l'année en cours.

Pour les concurrents non licenciés : copie **obligatoire** du certificat médical datant de moins d'un an le jour de l'épreuve et comprenant la mention « non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

L'épreuve de 8 kms est réservée aux personnes nées en 2007 ou avant. L'épreuve de 12 kms est réservée aux personnes nées en 2006 ou avant. L'épreuve de 24 kms est réservée aux personnes nées en 2004 ou avant. Pour les mineurs, il faudra également faire remplir l'attestation parentale.

Article 5 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer le jour même de l'épreuve à l'école St Guillaume de St Alban à partir de 8H00.

Article 6 : Ravitaillement

En s'inscrivant, le concurrent accepte sans réserve le règlement et les conditions imposées par celui-ci

Des ravitaillements légers seront prévus sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée. Le trail est une course en semi-autosuffisance. Il est fortement recommandé de prévoir son ravitaillement.

Article 7 : Sécurité et assurances

Une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur, une compagnie d'ambulance seront présentes. Les organisateurs sont couverts par une police d'assurances auprès de GROUPAMA. Les coureurs licenciés sont couverts par l'assurance liée à leur licence. Il est conseillé aux pratiquants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

En application du règlement, tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification.

Article 8 : Responsabilités

Le code de la route doit être respecté par les concurrents. Le balisage et les signaleurs doivent être respectés. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident y compris à la suite directe de l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique, d'accidents causés par le non-respect du code de la route, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

Les abandons doivent se faire aux points de ravitaillement où un organisateur invalidera les dossards. En cas de blessure, le signaleur le plus proche donnera l'alerte.

Article 9 : Environnement

Les coureurs évoluent dans un cadre naturel en empruntant des sentiers boisés, routes et chemins. Les concurrents s'engagent à ne rien jeter par terre et à respecter les propriétés privées, le patrimoine et la végétation.

Article 10 : Droit à l'image

Les concurrents s'engagent à ne pas s'opposer à la diffusion de leurs images qui pourront être prises lors de la journée complète de la course. L'avant course, la course et l'après course pouvant faire l'objet de photographies qui pourraient être diffusées dans la presse ou sur le site internet de la compétition ou de ceux de nos partenaires.

Article 11 : Récompenses

Chaque participant bénéficiera d'un lot à l'arrivée lors de la remise de son dossard. Les trois premiers hommes/femmes au scratch seront récompensés pour chacune des courses.

En s'inscrivant, le concurrent accepte sans réserve le règlement et les conditions imposées par celui-ci